Een Nederlandstalig document is verkrijgbaar op aanvraag.

Précompte immobilier

Avertissement-extrait de rôle

Vous recevez ce document car vous êtes titulaire d'un droit réel sur un bien immobilier situé en Région de Bruxelles-Capitale[1].

Redevable

Références	
Division cadastrale	21308
Commune	ANDERLECHT
Exercice d'imposition	2024
Article de rôle	1403623784
Rôle exécutoire le	09/08/2024

Paiement	
Montant à payer	**663,68 EUR**
Date limite de paiement	24/10/2024
Compte bancaire (IBAN)	BE91 0972 3108 1076
BIC	GKCCBEBB
Communication structurée	+++140/3623/78428+++

Montant	
Montant de l'impôt	663,68 EUR
Réduction(s)	0,00 EUR
Prime(s)	0,00 EUR
Total	**663,68 EUR**

Evitez des frais supplémentaires en payant à temps[2].

Paiement
Vous devez payer par **virement bancaire** sur notre compte bancaire, avec la communication structurée indiquée.

Facilités de paiement
Si vous éprouvez des difficultés pour payer le montant de l'impôt, vous pouvez demander un délai de paiement supplémentaire ou un paiement échelonné. Introduisez votre demande avant la date limite de paiement :
- sur notre plateforme en ligne www.mytax.brussels ; sous l'onglet « Mon Profil »
- par e-mail ou par courrier.

« Bruxelles Fiscalité » et « Fiscalité.Brussels » sont les dénominations par lesquelles le Service public régional de Bruxelles Fiscalité est désigné.

[1] *Article 251 du Code des impôts sur les revenus 1992.*

[2] *Article 37 du Code bruxellois de procédure fiscale.*

Calcul de l'impôt

Le montant total de l'impôt est calculé en multipliant le revenu cadastral indexé par le taux global.
Le taux global est obtenu en additionnant le taux régional, le taux agglomération et le taux communal.

	Type	Revenus cadastraux (EUR)	**Revenus cadastraux indexés[3] (EUR)**	Taux régional (%)	Taux agglomération (%)	Taux communal (%)	**Taux global (%)**	**Montant de l'impôt (EUR)**
1	Immeubles ordinaires	494	**1.075,00**	1,2500	12,3625	48,1250	**61,7375**	**663,68**
							Total (EUR)	**663,68**

Retrouvez les **adresses de vos biens** enrôlés dans cet article de rôle sur https://fiscalite.brussels/adresses-pri.

Vous pensez avoir droit à une réduction, une exonération ou une prime qui n'est pas reprise dans les tableaux ci-dessus ? Veuillez consulter notre plateforme en ligne www.mytax.brussels afin de connaître les conditions ainsi que les démarches à suivre pour introduire votre demande.

Réclamation[4]
Si vous n'êtes pas d'accord avec le montant de la taxe, vous pouvez introduire une réclamation motivée (en indiquant **« RÉCLAMATION »** en objet), par courrier, par e-mail ou en ligne **dans un délai de 193 jours à compter de la date d'envoi du présent courrier** (voir nos données de contact).

Attention : l'introduction d'une réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement. Si votre réclamation est acceptée, vous serez remboursé(e), sous réserve d'une éventuelle compensation de dettes.

Vie privée
Bruxelles Fiscalité gère vos données conformément à la législation en vigueur. Des informations supplémentaires vous sont fournies à l'adresse suivante : https://fiscalite.brussels/vie-privee.

[3] *En 2024, l'index s'élève à 2,1763.*

[4] *Article 100 du Code bruxellois de procédure fiscale.*